

DOSSIER D'INSCRIPTION

Dossier à retourner avant le ...

Les participants doivent être âgés d'au moins 16 ans et avoir moins de 18 ans au moment du chantier. Ils doivent être résidents de la commune de Bessines.

S'inscrire sur une des trois semaines prévues, sur un temps de 3h30 par jour :

- du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2024
- du lundi 10 au vendredi 19 juillet 2024
- du lundi 26 au vendredi 30 août 2024

Nom : Prénom :

Sexe (cochez) : F M

Date de naissance : ____/____/____

Adresse

Téléphone domicile : Portable du jeune :

Adresse mail du jeune :

N° de sécurité sociale :

Situation (cochez)

Lycéen(ne). Etablissement fréquenté : Classe :

Autres (précisez) :

Parents et/ou Responsable légal(e) :

Nom et prénom du père : :

Adresse :

Téléphone domicile : Numéro portable :

Téléphone travail :

Adresse mail :

Nom et prénom de la mère : :

Adresse :

Téléphone domicile : Numéro portable :

Téléphone travail :

Adresse mail :

AUTORISATION PARENTALE

- ✓ La Commune ou le donneur d'ordre du chantier ne sera en aucun cas réputé employeur des jeunes qui participent au dispositif "Argent de poche ». En aucun cas la somme versée pour la participation au dispositif "Argent de poche" ne pourra être considérée comme une rémunération salariale.
- ✓ Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours du chantier, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée.
- ✓ La collectivité s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » lié à ce dispositif couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

Je soussigné(e), Monsieur, Madame ou tuteur légal

Demeurant (adresse complète) à

Autorise mon enfant à participer au dispositif « Argent de poche » de la commune de Bessines, dans les conditions définies dans le contrat d'engagement ci-joint.

Trajets

J'autorise les agents municipaux à transporter mon enfant dans les véhicules de la commune pour se rendre sur les lieux des chantiers.

J'autorise mon enfant à rentrer seul après le chantier.

Fait à

Le ____/____/____

Signature du représentant légal :

PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

Dossier d'inscription dûment complété (3 feuilles recto-verso)

Photocopie de la pièce d'identité

Photocopie de l'attestation CPAM / MSA (ou autre) où figure le nom du jeune ou à défaut une copie de sa carte vitale

Photocopie du carnet de vaccination à jour

(Si le jeune n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical du médecin traitant)

Attestation d'assurance responsabilité civile

RIB au nom du jeune (ouverture gratuite d'un compte bancaire auprès des banques)

Aucun dossier incomplet à la date butoir de dépôt ne sera accepté.



DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

FICHE SANITAIRE

LE JEUNE

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Sexe : Masculin Féminin

MEDECIN TRAITANT

Nom :

Adresse :

Téléphone :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT LE JEUNE

Le jeune suit-il un traitement médical régulier ? (Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants)

OUI NON

Asthme : OUI NON

Allergie : OUI NON

Si oui, précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

DIFFICULTES DE SANTE (maladie, accident, hospitalisation, opération) en précisant les dates et les précautions à prendre :

RECOMMANDATIONS (lunettes, lentilles, appareil dentaire, prothèses auditives...)

Je soussigné(e), responsable légal de
déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le tuteur du jeune à prendre, le cas échéant,
toutes mesures rendues nécessaires par l'état du jeune.

Fait à Le.....

Signature du représentant légal

AUTORISATION D'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES, D'IMAGES POUR LES MINEURS

« L'autorisation du droit à l'image » est un document obligatoire en vue de diffusions de photographies et/ou vidéos de votre enfant. Pour cela, vous trouverez ci-dessous un formulaire à remplir et à nous remettre pour valider votre autorisation. Vous vous réservez le droit de retirer votre autorisation à tout moment, auquel cas, vous en informerez par écrit la Mairie de Bessines, qui s'engage alors à ne plus diffuser les photographies et/ou vidéos représentant votre enfant. Les photographies et/ou vidéos restent la propriété de la Mairie de Bessines et seront archivées et/ou détruites.

Je soussigné(e).....

Adresse.....

Représentant légal de l'enfant..... Né(e) le.....

Autorise la commune de Bessines à reproduire ou présenter la ou les photographies et/ou vidéos prises dans le cadre d'activités et/ou de sorties et représentant mon enfant désigné ci-dessus :

- Pour la publication sur le site internet, les comptes Facebook et Instagram de la commune ; dans une revue, un journal ou un ouvrage ; sur une affiche, une plaquette ou tout autre support de publicité ; pour présentation en public lors d'une exposition.

N'autorise pas la commune de Bessines à reproduire ou présenter la ou les photographies et/ou vidéos prises dans le cadre d'activités et/ou de sorties et représentant mon enfant désigné ci-dessus.

Fait à Le.....

Signature du représentant légal (*Précédée de la mention « **Bon pour accord** »*)

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies dans l'ensemble du dossier d'inscription (y compris dans les pièces complémentaires) sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservé au format papier par la Commune de Bessines pour communiquer avec vous sur le dispositif Argent de poche porté par la Commune.

Ce traitement est basé sur votre consentement obligatoire.

Les informations sont conservées pendant une durée de 5 ans et sont destinées à un usage interne aux personnes habilitées des services administratifs et techniques de la Commune, et à des sous-traitants (le Trésor Public pour l'indemnisation des missions).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition au traitement, d'opposition au transfert des données pour motif légitime à moins que la loi ou la réglementation en vigueur ne s'y oppose.

Pour exercer vos droits, vous devez nous adresser un courrier, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature à la mairie de Bessines.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectées, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL.

J'accepte que les informations saisies soient utilisées, exploitées, traitées pour faciliter la communication sur le dispositif Argent de Poche.

Signature du représentant légal (*Précédée de la mention « **Bon pour accord** »*)

CONTRAT DE PARTICIPATION **Au dispositif « Chantiers Argent de Poche »**

Entre

L'Organisateur nommé : **Mairie de BESSINES**

Situé : **Place de la Mairie, 79000 BESSINES**

Représenté par **M. Le Maire, Christophe GUINOT**, d'une part,

Et

Monsieur, Mademoiselle, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Ce contrat est un engagement volontaire de votre part, mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.

Lisez-le attentivement avant de le signer.

Le dispositif crée la possibilité pour des adolescents (16-17 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 € par jeune et par jour). Les sommes sont versées directement aux jeunes.

Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.

L'organisateur s'engage à :

- Prendre toute mesure pour permettre la couverture assurance individuelle des jeunes, l'absence d'assurance individuelle ne pouvant constituer un motif de rejet de candidature de jeune.
- Déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié, les encadrants seront joignables par les jeunes et disponibles à tout moment, notamment si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées par les jeunes en autonomie.
- Ouvrir chaque chantier par un encadrant technique clairement identifié.
- Donner les consignes relatives aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.
- Fournir des tenues de protection aux jeunes lorsque la nature du chantier le nécessite.

Le jeune s'engage à :

Concernant la ponctualité

- Arriver à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
- Participer aux 1/2 journées sur la totalité du temps d'activité et, de ce fait, à ne pas quitter le lieu chantier avant l'horaire prévu.

Concernant la périodicité de l'activité

S'inscrire sur une des trois semaines prévues, sur un temps de 3h30 par jour :

- du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2024**
- du lundi 10 au vendredi 19 juillet 2024**
- du lundi 26 au vendredi 30 août 2024**

Concernant la réalisation des chantiers

- Se présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui lui sont confiés.
(Certains travaux peuvent être salissants. En fonction de la nature des travaux, des gants, masques et combinaisons de protection seront fournis par l'organisateur.)
- Placer, à minima, son téléphone portable sur répondeur.
(L'usage des téléphones portables est restreint aux seuls appels d'urgence durant les chantiers.)
- Ne pas fumer pendant la durée des chantiers.
- Ne pas faire usage de lecteurs de musique individuels et d'oreillettes empêchant l'écoute des consignes, pour la sécurité des participants.
- Ne pas consommer de boissons alcoolisées.

(La consommation de boissons non alcoolisées est autorisée.)

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- Réaliser correctement les travaux confiés.
- Respecter et appliquer les consignes données par l'encadrant.
- Rester poli et respectueux avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles les travaux sont effectués, les autres participants au chantier.
- Ne pas gêner les résidents des habitations auprès desquelles les travaux sont effectués durant l'activité.
- Prendre soin du matériel confié, laver et ranger le matériel à l'issue du chantier, si nécessaire.
- Remettre le matériel fourni à l'encadrant à la fin du chantier.

Sanctions appliquées, entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

- Rupture du contrat d'engagement et exclusion du chantier.
- Toute journée entamée donne droit à indemnisation. En cas de rupture de contrat, seul le temps effectué ouvre droit à indemnisation du chantier.

Responsabilités des différents intervenants du dispositif

- L'organisateur ne sera en aucun cas réputé employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas, la bourse versée pour la participation à l'activité ne pourra avoir équivalent de salaire.
- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale est demandée lors de l'inscription. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

➤ La commune s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers les uns par rapport aux autres.

Indemnisation du chantier

Toute présence sur la totalité d'une journée d'un chantier organisé ouvre droit au versement de l'indemnité prévue de 15 € forfaitaire pour l'année 2024. Une journée de chantier équivaut à une demie journée d'activité (3 heures 30 pause incluse).

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Bessines, en deux exemplaires, le2024.

(Noms, Prénoms et signatures, précédés de la mention « Lu et Approuvés »)

Le Participant

Le représentant légal

L'encadrant

Le Maire,
Christophe GUINOT